

RÈGLEMENTS DU CONCOURS GAGNETAVIE.CA 2012

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours publicitaire est tenu par la **Formation professionnelle et technique Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine** et est ouvert à tous les résidents du Québec.

2. INSCRIPTION AU CONCOURS ET DESCRIPTION DES PRIX

2.1. Le concours publicitaire « GAGNETAVIE.CA » débutera le 1^{er} février 2012 et se terminera le 30 mars 2012, à 23 h 59.

2.2. Pour participer, il suffit de remplir la demande d'informations sur le site Internet www.gagnetavie.ca et d'y inscrire ses coordonnées.

La demande doit être reçue au plus tard le 30 mars 2012, à 23 h 59.

La demande de participation se limite à une inscription par personne.

2.3. Attribution des prix

Parmi toutes les inscriptions reçues et admissibles entre le 1^{er} février 2012 et le 30 mars 2012 à 23 h 59, une (1) inscription sera tirée au sort le 2 avril 2012 à 10 h chez Absolu communication marketing, au 420 Charest Est, bureau 320, Québec (Québec) G1K 8M4. La personne qui sera désignée gagnante remportera le prix suivant : un (1) iPad 2 d'Apple 16 Go d'une valeur de 550 \$.

3. QUESTION D'HABILETÉ

Le participant sélectionné lors du tirage devra répondre correctement à une question mathématique pour gagner.

4. SUBSTITUTION DE PRIX

Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution de prix n'est permise. Le prix ne sera pas transférable et ne peut être échangé pour de l'argent ou quelque forme de crédit que ce soit, en tout ou en partie.

5. DISTRIBUTION ET AVIS AUX GAGNANTS

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage, une lettre sera envoyée par Absolu communication marketing au gagnant, confirmant son prix ainsi que la façon d'en prendre possession. Le refus ou le défaut d'accepter un prix libère de toute obligation reliée au dit prix, y compris sa livraison.

6. LOIS ET RÈGLEMENTS

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Tous les bulletins de participation qui ne respectent pas une loi fédérale, provinciale ou municipale applicable, ou les règlements en découlant, seront considérés nuls et non avenue. Les taxes applicables en vertu de la Loi sur les concours publicitaires ont été payées.

Tout différend relatif à la conduite et à l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

7. CONDUITE

Tous les participants au présent concours publicitaire acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés.

Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de la formation professionnelle et technique. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous les égards. La formation professionnelle et technique se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant s'il s'avère que celui-ci a agi en violation des règlements officiels.

8. À NOTER

TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE CAUSER DES DOMMAGES AU SITE WEB DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE OU DE TOUT AUTRE PARTENAIRE DU PRÉSENT CONCOURS, OU D'INTERFÉRER AVEC LES OPÉRATIONS LÉGITIMES DU CONCOURS, EST CONTRAIRE AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES EN VIGUEUR. ADVENANT UNE TELLE ATTEINTE, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER AU RESPONSABLE TOUS LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE TELLE CONDUITE DANS LES LIMITES PRESCRITES PAR LA LOI.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, À SA SEULE DISCRÉTION, SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE TOUTE PERSONNE QUI TENTERA DE TRAFIQUER LE MODE D'INSCRIPTION DU CONCOURS, LE FONCTIONNEMENT DU SITE WEB MENTIONNÉ CI-DESSUS OU QUI SERA DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT EN VIOLATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.